



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## véhicules à deux roues

Question écrite n° 51505

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité, mise en évidence par la fédération française des motards en colère (FFMC) de la Moselle, d'implanter les bandes rugueuses des ralentisseurs en dehors des zones de freinage. En effet, elle souligne que placées dans cette zone, elles gênent considérablement le motard et l'automobiliste dans une phase cruciale de la conduite. Il le remercie de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il entend prendre à ce sujet.

### Texte de la réponse

Les bandes rugueuses ont fait l'objet d'une note d'information du service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA), en juillet 1996, destinée à permettre aux gestionnaires de réseaux routiers de mieux apprécier l'opportunité de poser de tels dispositifs, de mieux évaluer leur fonction et leur efficacité et de n'en concevoir la pose que sur des sites particuliers. Il est essentiel, dans ce domaine, que tous les aménageurs et gestionnaires de voiries soient particulièrement attentifs aux spécificités des deux roues et mettent en oeuvre des solutions conformes à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art. C'est pourquoi le ministère de l'équipement, des transports et du logement vient de faire paraître le guide intitulé : « Prise en compte des motocyclistes dans l'aménagement et la gestion des infrastructures ». Ce guide, destiné à tous les aménageurs et gestionnaires de voiries, dresse la liste des risques auxquels les motards sont confrontés et apporte toutes les recommandations utiles pour que « la dimension moto » soit intégrée lors de la réalisation d'aménagements neufs ou de travaux d'entretien routiers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51505

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 octobre 2000, page 5597

**Réponse publiée le :** 26 février 2001, page 1253